

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-02-14

Séance du 15 Mars 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 15 Mars 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 Mars 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND,

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Philippe de DREUZY à M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Modification de l'intérêt communautaire de plusieurs compétences 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16, L. 5216-5, L.5211-17, L.5211-20, et L. 5211-4-4. – I,

Vu la loi engagement et proximité n°2019-1428 du 24 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 portant création de la communauté de communes,

Vu la délibération n°2021-07-124 du 23 novembre 2021 modifiant les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu les délibérations des communes membres approuvant la modification des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la version à jour de l'intérêt communautaire, suite à sa dernière modification par délibération du 6 octobre 2020, n°2020-04-114, modifiant l'intérêt communautaire de plusieurs compétences,

Considérant que la loi engagement et proximité :

- a rendu facultatif pour les communautés de communes (CC) et les communautés d'agglomération (CA) l'exercice des compétences dites « optionnelles ». Ces compétences continueront d'être exercées, à titre supplémentaire, par les communautés jusqu'à ce que ces dernières en décident autrement (article 13)

- fait de l'animation touristique une compétence partagée entre les EPCI à membres (article 16)

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 
ID : 045-200005932-20220315-2022_02_14-DE

Considérant par ailleurs que la compétence IRVE (infrastructure de recharge des véhicules électriques) a été intégrée directement dans les statuts en compétence supplémentaire, plutôt qu'au sein de la compétence politique et cadre de vie. Il s'agit ainsi d'être plus proche du sens de l'article L2224-37 du .CGCT qui dispose que : « *Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables [...]* ».

Considérant que ces modifications statutaires impliquent une mise à jour en concordance de l'intérêt communautaire.

Considérant que cette modification permet d'intégrer les deux ajustements suivants :

- le transfert de la piscine de Ménestreau à la CCPS à compter du 1^{er} janvier 2023 (et non 2022) en raison du délai relatif aux travaux de réhabilitation de l'équipement,
- l'ajout dans la liste indicative des zones d'activité économique de la « zone d'armement La Ferté Nord », qui avait été omise.

La loi subordonne l'exercice de certaines compétences par les communautés à la définition de l'intérêt communautaire. Il permet au Conseil de moduler l'intensité d'un transfert de compétence : seules les actions affectées d'un intérêt communautaire relèvent de l'intercommunalité, les autres restants de la compétence communale.

La définition de l'intérêt communautaire relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante de l'EPCI. Celle-ci l'adopte par une délibération approuvée par au moins les deux tiers des suffrages exprimés. L'intérêt communautaire doit être fixé dans un délai maximum de deux ans suivant le transfert de la compétence ou de la fusion ; à défaut, la communauté est compétente pour l'intégralité de la compétence transférée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la modification apportée à l'intérêt communautaire de plusieurs compétences, telle que précisé dans l'annexe aux statuts sur l'intérêt communautaire, en pièce jointe.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 17/03/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-02-15

Séance du 15 Mars 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 15 Mars 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 Mars 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme
Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe
BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND,

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier
BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Constance de
PÉLICHY, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Philippe de DREUZY à M. Jean-Jacques
BOUQUIN, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Remplacement de M. Emmanuel Thelliez au sein du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme
des Portes de Sologne.

Il convient de remplacer M. Emmanuel Thelliez, conseiller municipal de La Ferté St-Aubin, dans le collège des
représentants de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, où il siégeait en tant que suppléant.

Vote favorable à l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Christophe BONNET, en tant que suppléant de La Ferté St-Aubin, dans le collège des
représentants de la Communauté de Communes des Portes de Sologne du Conseil d'Exploitation de l'Office de
Tourisme des Portes de Sologne.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 17/03/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-02-16

Séance du 15 Mars 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 15 Mars 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 Mars 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND,

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Philippe de DREUZY à M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Attribution du marché de bornes de recharges électriques

La présente consultation concerne le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques : installation, exploitation et maintenance.

La procédure de passation est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Période	Maximum HT
1	457 000,00 €
Total	457 000,00 €

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans.

Une publication sur le profil acheteur et au BOAMP (avis 2021-330) a été mise en œuvre le 26 novembre 2021. La réception des plis était fixée au 07 janvier 2022 à 12h00.

Les plis suivants ont été reçus dans les délais impartis : (aucun pli n'a été reçu h

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le
ID : 045-200005932-20220315-2022_02_16-DE

N° PLIS	CANDIDATS	Montant € H.T. DPGF	Montant € DQE	TOTAL
PLI N°1	SADE TELECOM	132 741,10 €	44 200,60 €	176 941,70 €
PLI N°2	INEO RESEAUX CENTRE	143 548,00 €	47 553,60 €	191 101,59 €
PLI N°3	QONEXIO	148 479,00 €	47 004,60 €	195 483,57 €
PLI N°4	CITEOS	122 442,00 €	39 547,50 €	161 989,50 €

Compte tenu de l'objet du marché les critères de jugements ont été les suivants :

Critères	Pondération
1-Qualité financière de l'offre	60.0 %
1.1-Prestations forfaitaires	40.0 %
1.2-BPU	20.0 %
2-Qualité technique de l'offre	40.0 %
2.1-Qualité de la solution de supervision	8.0 %
2.2-Qualités des bornes de recharge proposées	8.0 %
2.3-Qualité de la méthodologie pour réaliser les études d'exécution	5.0 %
2.4-Qualité des propositions en matière d'organisation du chantier	8.0 %
2.5-Qualité des moyens humains et outils affectés au marché	5.0 %
2.6-Qualité des propositions en matière de performance environnementale	6.0 %

Les candidats ont remis des dossiers complets. Ces candidats apparaissent avoir les capacités techniques et financières au niveau de leur candidature pour devenir titulaires du marché.

Conformément à l'article 8.3 du Règlement de la consultation, des auditions et négociations ont été menées avec les candidats classés parmi les 3 premiers.

La commission MAPA s'est réunie le 22 février 2022 pour émettre un avis sur l'attributaire,

Considérant, après analyse, que l'offre remise par la société CITEOS dont le siège est situé rue des Foulons à FLEURY LES AUBRAIS, représentée par Monsieur Corentin DULOY en qualité de Chef d'entreprise Citéos ORLEANS, est l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés, et tous les actes se rapportant à ce marché de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques : installation, exploitation et maintenance.

SOLLICITE toutes subventions relatives au financement de cette installation.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 17/03/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-02-17

Séance du 15 Mars 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 15 Mars 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 Mars 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND,

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Annie LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Philippe de DREUZY à M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A la suite de l'inscription sur liste d'aptitude après concours pour l'accès au grade d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe titulaire affecté au Cube de deux agents communautaires, il convient de créer deux postes à temps complet correspondant à ce grade.

Les postes d'éducateur des APS à temps complet restés vacants, feront l'objet d'une suppression ultérieure après avis du comité technique du CDG.

Rappel des missions des ETAPS - MNS:

Référent scolaire pour un des 2 postes – Référent sécurité pour l'autre

Enseigner, animer et surveiller la natation et les activités aquatiques

Concevoir, piloter et animer des projets d'animation

Former, sensibiliser, conduire un stagiaire

Communiquer par le biais d'outils média

Assurer le suivi pédagogique en lien les partenaires institutionnels

Accueillir les publics et veiller à leur confort et à leur intégrité physique

Définir les besoins en matériels pédagogiques et veiller à leur conformité

Veiller au respect des règles d'hygiène, de sécurité et de surveillance inhérente à la réglementation dans les ERP et au règlement intérieur de l'établissement

En cas de recherche infructueuse, les collectivités peuvent recruter :

- en application de l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale, un agent contractuel sur un emploi permanent au niveau de la catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- en application de l'article 3-2 de la même loi un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CRÉE deux emplois d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet au Cube,

AUTORISE le cas échéant, Monsieur le Président, à recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaire en cas de vacance d'emploi et à signer les contrats correspondants et tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 17/03/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT